

La commune de Metzeral dans le cadre de sa planification des zones d'accélération des énergies renouvelable souhaite soumettre son projet aux habitants de Metzeral

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc... Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées.

Les 3 propositions suivantes sont faites :

1) Photovoltaïque / solaires bâtiments :

- Fermes auberges
- Centre village toitures
- Eglise
- Salle des Fêtes / périscolaire
- Salle de la Wormsa
- Parking gare
- Parking salle des fêtes
- L'ensemble des zones constructibles

2) Méthanisation

- Site actuel de la station du compostage
- Dans le futur site de la carrière après échéance du bail

3) Hydroélectricité

- le long de la Fecht de la rue de Muhlbach en allant vers Mittlach, jusqu'au pont de la rue de l'Altenhof

Modalités de consultations :

- consultation aux heures d'ouverture de la permanence à la mairie jusqu'au **13 mai 2024**.
- Via l'adresse mail de la Mairie : mairie@metzeral.fr
- Par courrier à l'adresse de la commune – 1, place de la Mairie
- Ou sur le registre déposé en mairie

D'avance merci de votre participation, cette concertation concerne l'ensemble des habitants de la commune.

Le Maire
Denise Buhl,